





Prix variables électricité pour les contrats conclus en Janvier 2022 - TVA incluse Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale

Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Vos avantages

- Vous profitez de la baisse des prix du marché
- Optez pour une électricité verte 100 % belge

Services gratuits

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix indexés de l'énergie - 3 ans

Redevance fixe (1)		Prix par kWh (€cent/kWh)						Option énergie verte ⁽⁴⁾	•	Coûts énergie verte (5)
(€/an)		Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		(€cent/kWh)		(€cent/kWh)
60,50	+	Consommation	30,703	35,922	25,444	25,444	+	0,350	+	1,392
		Injection (3)	19,877	22,367	12,608					

Coûts de réseaux (distribution et transport)

Gestionnaire	Distribution								
du réseau de distribution	Normal	Bihoraire		Exclusif	Activité de mesure	Puissance mis			
		Heures pleines	Heures creuses	Nuit	Relevé annuel	<=13kVA	>13kVA		
	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)	(€cent/kWh)	
SIBELGA	8,96	8,96	6,55	6,55	12,40	32,32	64,63	1,36	







Prix variables électricité pour les contrats conclus en Janvier 2022 - TVA incluse Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale

Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,23306
Accise fédérale (111) (€cent/kWh)	
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,64560
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,40118
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,31890

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)				
<= 1,44 kVA	0,00			
>1,44 et <= 6 kVA	12,63			
> 6 et <= 9,6 kVA	20,18			
> 9,6 et <= 13 kVA	25,26			
> 13 et <= 18 kVA	37,90			
> 18 et <= 36 kVA	50,53			
> 36 et <= 56 kVA	100,91			
> 56 kVA	160,08			

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante : Q x Pc pour le coût lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.

 Ces coûts sont calculés de la manière suivante : Q x Pc pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit
- (2) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex repris sous la rubrique « Belgian Power Base Load Futures », durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex 303). Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be). Le paramètre Endex303 d'application pendant le 1er trimestre 2022 s'élève à 226,43€/MWh.

Les formules hors TVA d'application pour Janvier 2022 sont les suivantes :

- Normal = $1,1240 + 0,1071 \times Endex303$
- Tarif bihoraire heures pleines = 1,7010 + 0,1236 x Endex303
- Tarif bihoraire heures creuses = 0,3550 + 0,0913 x Endex303
- Exclusif nuit = 0,3550 + 0,0913 x Endex303
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre Endex303, comme déterminé au point (2). Les formules hors TVA d'application pour Janvier 2022 sont les suivantes :

- Normal = $0,2000 + 0,0869 \times Endex303$
- Tarif bihoraire heures pleines = 0,2000 + 0,0979 x Endex303
- Tarif bihoraire heures creuses = 0.2000 + 0.0548 x Endex303
- (4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge, nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.

- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante : Q x Pc pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Janvier 2022 à 100 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en juin 2021 pour un contrat EASY Indexed sur la base d'une consommation privée de 3 500 kWh/an à Bruxelles.
- (10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur https://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de EASY en Région de Bruxelles-Capitale en 2020: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,24%), nucléaire (77,13%), inconnu (2,63%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 : sources d'énergie renouvelables (39,62%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,22%), nucléaire (46,59%), inconnu (1,57%).

Frais de rappel et de mise en demeure (8) (10) Montants d'application en 2022

Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
Mise en demeure	15,00 € (max)